

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-03-030

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 28

L'an deux mil vingt, le 14 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire dans la salle Castel Park à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Éliane TRAIN - Gislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU
Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jérôme GARDELLE – Jean-Paul GAILLOT
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Daniel TASSIGNY suppléant de Madame Gisèle VERGNON

Présence des suppléants sans vote

Mesdames Marie-Noëlle GIRAUD – Annie POINOT-RIVIÈRE – Muriel TRAMAUX

Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL – Pascal ALVAREZ
Laurent RENAUD (*excusé*)

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 septembre 2020

Affichage de la convocation le : 04 septembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

15 septembre 2020



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 modifiés par l'ordonnance n°2018-1014 du 26 novembre 2018, la commission est composée (...) par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère par la titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire,

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que l'assemblée délibérante ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Monsieur le Président fait appel à candidature par liste.

Une liste unique est candidate.

Après avoir choisi de procéder à l'élection à main levée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Denis DUBOURGNOUX	Ornella TACHE
Éric GUINOISEAU	Gislaine GOT
Sylvain BARREAUD	Michel LALAIZON
Jacky RAUD	Jérôme GARDELLE
Serge BERNET	Stéphane AUGÉ

Fait à Surgères, le 15 septembre 2020
Extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

